

Les membres du Comité Syndical se sont réunis au siège du Syndicat Mixte, 365 avenue Boucicaud, 33240 SAINT-ANDRE-DE-CUBZAC, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame la Présidente du syndicat mixte du SCoT, conformément aux dispositions de l'article L5711-1 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales faisant application des articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Date de convocation le 12 décembre 2023.**

DELEGUES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE PRESENTS : 13

NOMBRE DE VOTANTS : 14

**Délibération n°2023-19 :**  
**Avis concernant la modification simplifiée n°3 du PLU de Pugnac**Présents :

**Christiane BOURSEAU, Jean-Luc DESPERIEZ, Florian DUMAS, Valérie GUINAUDIE, Éric HAPPERT, Serge JEANNET, Pierre JOLY, Jean-Paul LABEYRIE, Christophe MARTIAL, Célia MONSEIGNE, Brigitte MISIAK, Alain RENARD, Roger TARIS,**

Absent excusé : **Alain TABONE (pouvoir à Célia MONSEIGNE)**

Absents : **Patrice GALLIER**

**Secrétaire de Séance : Christophe MARTIAL**

---

**Vu** l'article L 153-40 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles L 132-7 à L 132-9 du code de l'urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Pugnac en date du 26 juin 2007 approuvant le PLU,

**Vu** la notification du projet de modification simplifiée réceptionnée au siège du syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde le 25 octobre 2022,

**Considérant** le fait que le syndicat mixte du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde a été saisi par la Commune de Pugnac en tant que personne publique associée, conformément à l'article L153-45 et suivants du code de l'urbanisme,

**Considérant** le projet d'aménagement stratégique (PAS) du SCoT du Cubzaguais Nord Gironde, débattu en comité syndical le 10 octobre 2021,

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical l'objet de la modification simplifiée n°3 du PLU de Pugnac.

Celle-ci a pour objet la suppression de deux emplacements réservés :

N°2023-19

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 033-200078319-20231220-2023\_19-DE

S<sup>2</sup>LO

- L'emplacement réservé n°5 a pour objet la réalisation d'une voie de desserte d'une emprise de 8 mètres au profit de la commune. Compte-tenu des constructions réalisées en second rang et de la création de bandes d'accès, la création de cette voie n'apparaît plus pertinente.
- L'emplacement réservé n°7 a pour objet la réalisation d'une aire de stationnement de camping-car au profit de la communauté de communes. La communauté de communes a abandonné ce site.

**Après en avoir délibéré le Conseil Syndical décide à l'unanimité de donner un avis favorable au projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Pugnac**

**Vote :**

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié  
conforme.

Fait à Saint André de Cubzac,

Le 20/12/2023.

La Présidente,

Célia MONSEIGNE.

Le Secrétaire de Séance,

Christophe MARTIAL

